

Intitulé de l'UE	Activités d'intégration professionnelle (Partie III)
Section(s)	- (20 ECTS) Bachelier Instituteur(trice) Maternelle - Instituteur(trice) préscolaire - Cycle 1 Bloc 3

Responsable(s)	Heures	Période
Tristan MAIRIAUX	355	Année

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Ateliers de formation professionnelle - Partie 3	55h	Anne-Claude DARAS Julie DELBECQ Alexandre LECLERCQ Tristan MAIRIAUX Tiphène RIVIERE Mary SONNEVILLE Jean-Paul VANDENBERGHE
Stages pédagogiques - Partie 3	300h	

Prérequis	Corequis
- Activités d'intégration professionnelle (Partie II)	

Répartition des heures
Ateliers de formation professionnelle - Partie 3 : 55h d'AIP
Stages pédagogiques - Partie 3 : 300h d'AIP

Langue d'enseignement
Ateliers de formation professionnelle - Partie 3 : Français
Stages pédagogiques - Partie 3 : Français

Connaissances et compétences préalables

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes

Objectifs de développement durable
Pas de pauvreté Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



- 1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).



Faim "Zéro"

Objectif 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.



Bonne santé et bien être

Objectif 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

- 3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.



Éducation de qualité

Objectif 4 Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.



Egalité entre les sexes

Objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.



Eau propre et assainissement

Objectif 6 Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.



Énergie propre et d'un coût abordable

Objectif 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

- 7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.



Travail décent et croissance économique

Objectif 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- 8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.



industrie, innovation et infrastructure

Objectif 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

- 9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.



Inégalités réduites

Objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

- 10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de

manière durable.



Villes et communautés durables

Objectif 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

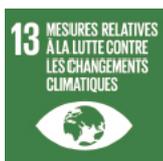
- 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.



Consommation et production responsables

Objectif 12 Établir des modes de consommation et de production durables

- 12.1 Mettre en oeuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.



Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Objectif 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.



Vie aquatique

Objectif 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

- 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.



Vie terrestre

Objectif 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.



Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

- 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.



Partenariats pour la réalisation des objectifs

Objectif 17 Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

- 17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.

Acquis d'apprentissage spécifiques

- I. De rédiger des écrits professionnels en respectant les normes linguistiques (avec remédiation conditionnelle)
- II. De mener un échange professionnel et une relation pédagogique efficaces et respectueux
- III. De faire preuve d'un savoir-être indispensable à l'exercice de la profession (attitude, ponctualité, courtoisie, déontologie, etc.)
- IV. De faire preuve d'une maîtrise approfondie de la matière qu'il doit enseigner
- VI. De concevoir, mener, évaluer et réguler des situations d'apprentissage adaptées au public cible
- VII. De porter un regard réflexif sur des pratiques professionnelles (gestion de classe, discipline, etc.) y compris la sienne
- VIII. De gérer la classe de manière stimulante, structurante, sécurisante et plaisante
- IX. Mettre en oeuvre en équipe des projets et des dispositifs pédagogiques
- X. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves

Contenu de l'AA Ateliers de formation professionnelle - Partie 3

Les ateliers de formation professionnelle proposent aux étudiants un ensemble d'activités susceptibles de faire émerger des compétences méthodologiques et un regard réflexif sur celles-ci. Ils leur permettent d'expérimenter, d'observer et d'analyser les différentes composantes de la profession. Ils intègrent la didactique disciplinaire et générale dans le cadre d'activités organisées à la fois sur le terrain et à la Haute Ecole :

- développement de dispositifs d'enseignements fonctionnels, constructivistes et incitateurs dans le respect des intérêts, des besoins et du développement (différencié) de tous les enfants;
- inscription dans une méthodologie respectueuse des valeurs et des orientations méthodologiques du préscolaire toutes disciplines confondues;
- mise en place de manière réfléchie et fonctionnelle des activités-socles de l'école maternelle (rituels, ateliers d'apprentissage, ateliers autonomes, lecture d'album, activités musicales, activités corporelles, jeux divers, projets d'apprentissage, etc.);
- maîtrise de compétences transversales, d'attitudes propres à un enseignant : sens des responsabilités, rigueur et organisation du travail, autonomie, esprit d'initiative

Contenu de l'AA Stages pédagogiques - Partie 3

Les stages sont des activités pédagogiques pratiques en situation réelle. Activités d'articulation théorie et pratique dans un rapport de fonctionnalité réciproque : la théorie servant à élaborer et réguler les processus d'enseignement, et la pratique servant à contextualiser, éprouver et réorganiser les contenus théoriques. L'accompagnement des stages est assuré par les maîtres de formation pratique, les maîtres assistants, les chefs de travaux et par les maîtres de stage.

Méthodes d'enseignement

Ateliers de formation professionnelle - Partie 3 : travaux de groupes, approche par projets, approche interactive, approche par situation problème, approche inductive, approche avec TIC, activités pédagogiques extérieures

Stages pédagogiques - Partie 3 : Apprentissage in situ

Supports

Ateliers de formation professionnelle - Partie 3 : notes de cours

Stages pédagogiques - Partie 3 :

Ressources bibliographiques de l'AA Ateliers de formation professionnelle - Partie 3

Bibliographie de référence en fonction des disciplines travaillées
Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre Cf. publications de l'Agers sur le site www.enseignement.be
BOGAERT C., DELMALLE S. (2002), Une autre gestion du temps scolaire. Pour un développement des compétences à l'école maternelle, De Boeck, Bruxelles
GIASSON J., (1997), La lecture. De la théorie à la pratique, de Boeck, Bruxelles
LACOMBE J., (1996), Le développement de l'enfant, de la naissance à sept ans, de Boeck, Brux.
POISSON M-C. & SARRASIN L., (1998), A la maternelle... voir grand!, Chenelière, Montréal

BOUTINET, J.-P. (2015). Anthropologie du projet. PUF, Paris

ARPIN, L. et L. CAPRA, (2001), L'apprentissage par projets, Montréal, Chenelière/McGraw-Hill.
VOZ G., (2008), "Guide pratique de l'école primaire et maternelle en Belgique" Jourdan Edition

Ressources bibliographiques de l'AA Stages pédagogiques - Partie 3

Référentiel des Compétences Initiales
Programmes d'études de l'enseignement fondamental
Décret définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, 2001
Vade-mecum des stages pédagogiques

Évaluations et pondérations	
Évaluation	Épreuve intégrée
Langue(s) d'évaluation	Français
Méthode d'évaluation	<p>Évaluation continue 100%</p> <p>Les AIP sont composées des stages et des AFP. Elles forment une unité d'enseignement intégrée et non dissociable dans la construction du PAE. Les enseignants chargés de l'évaluation des AIP évaluent de manière continue et collégiale. Tout au long du processus formatif, ils s'assurent de la validation des acquis d'apprentissage mentionnés dans les fiches programmes. A terme, l'équipe pédagogique se prononce quant à la certification des compétences métiers visées pour l'année en cours. Le maître de stage est un partenaire privilégié pour les professeurs de la catégorie pédagogique et la qualité de l'évaluation formative qu'il fait du travail de l'étudiant est cruciale dans la progression de celui-ci (cf. circulaire n° 000092 concernant la nouvelle formation des instituteurs et des régents, 7 juin 2001). L'étudiant qui n'a pas participé de façon régulière et assidue aux AFP et SIP tel que précisé dans les contrats AIP des sections ou sous-sections peut se voir refuser l'accès aux stages pédagogiques par le directeur de catégorie. Dans le cas d'une absence justifiée en AFP, l'étudiant prendra contact avec les enseignants concernés dans les plus brefs délais afin d'éventuellement se voir proposer un travail compensatoire équivalent aux acquis visés. Avant tout départ en stage, l'étudiant est tenu de signer la convention de stage et/ou le contrat de stage. Toute modification des termes de la convention ou du contrat doit faire l'objet d'un avenant. L'étudiant doit faire parvenir à l'équipe pédagogique tous les renseignements pratiques indispensables au suivi du stage (horaire, activités prévues, accès au lieu de stage, etc.) et ce, dans les délais prescrits par le contrat de stage. Toute modification en cours de stage doit également lui être signalée selon les procédures décrites dans les consignes de stage. Les stages doivent être prestés dans leur intégralité. Dès le premier jour d'absence, l'étudiant doit avertir à la fois le secrétariat de la catégorie pédagogique, son lieu de stage et les personnes mentionnées dans les contrats de stage – sauf cas de force majeure – avant la première heure de travail. Les absences durant les stages doivent être justifiées par écrit en remettant un document probant au secrétariat des études dans les cinq jours ouvrables. Toute absence injustifiée en stage entraîne une dévalorisation de la note de l'UE AIP. Dans le cas d'une absence justifiée, une récupération peut être envisagée en fonction des consignes de stage des sections et des sous-sections. Toute rupture du contrat de stage doit être signifiée par le directeur de catégorie par courrier recommandé contre accusé de réception. Sauf cas de force majeure appréciée par le directeur de catégorie sur avis de l'équipe pédagogique, la rupture du contrat de stage, en cours de stage, entraîne l'échec et l'impossibilité de poursuivre le stage dans une autre institution d'accueil. Concernant l'évaluation des stages, le maître de stage, à l'issue de chaque ensemble de prestations, a la responsabilité de faire parvenir un rapport de stage à la personne de référence mentionnée dans les consignes de stage. La non réception éventuelle de ce document dans les délais requis sera notifiée dans le dossier de l'étudiant. L'enseignant de la Haute Ecole qui effectue une visite, établit également un rapport. Chaque étudiant a la responsabilité de prendre connaissance des rapports établis dans le cadre de son stage. A la demande de l'étudiant, une indication concernant la maîtrise des compétences visées par les AIP peut lui être transmise par le conseil de classe.</p>

Année académique : **2024 - 2025**